

ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A

LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

SOLLICITEE PAR LA SOCIETE ENERGIE DE SAINT-VINCENT

POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN

SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ICHY



CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Enquête publique du lundi 26 février 2024 au samedi 30 mars 2024

Commissaire-enquêteur : Fabien FOURNIER

Table des matières

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	4
1. RAPPEL DE L’OBJET DU PROJET ET DES MODALITES DE L’ENQUETE PUBLIQUE	4
2. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L’ENQUETE PUBLIQUE	6
3. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	7
3.1. Conclusions sur le dossier d’enquête	7
3.2. Conclusions sur les politiques énergétiques nationale et régionale.....	7
3.3. Conclusions sur l’Avis des Personnes Publiques Associées.....	8
3.3.1. La Mission Régionale d’Autorité Environnementale MR Ae	8
3.3.2. Avis de la Direction générale de l’aviation civile.....	9
3.3.3. Avis de l’Agence Régionale de Santé.....	9
3.3.4. Avis de la Direction de la circulation aérienne militaire.....	9
3.3.5. Avis de la direction interrégionale de Météo France	9
3.4. Conclusions sur la participation du public.....	10
3.5. Conclusions sur les Observations	10
3.5.1. Analyse spécifique des observations favorables.....	10
3.5.2. Analyse spécifique des observations favorables avec critique	11
3.5.3. Choix de la Zone d’Implantation Potentielle institutionnel ZIP	11
3.5.4. Impacts sur la faune et la flore.....	12
3.5.5. Impacts de la phase travaux.....	12
3.5.6. Nuisances visuelles et acoustiques	12
3.5.7. Impacts sur la santé.....	13
3.5.8. Dépréciation immobilière et baisse de l’attractivité du territoire	13
3.5.9. Mesures de compensation	13
3.5.10. Rentabilité du projet	14
3.5.11. Concertation, qualité du dossier	14
4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.....	16

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

1. RAPPEL DE L'OBJET DU PROJET ET DES MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société Energie de Saint-Vincent pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de 5 aérogénérateurs sur la commune d'Ichy, pour une puissance totale de 18 MW.

Le projet est développé par la société ARKOLIA Énergies, l'association Énergie Partagée et le SDESM Énergies pour le compte de la société de projet Énergie de Saint-Vincent, société dépositaire de la Demande d'Autorisation Environnementale du parc éolien.

Le projet est situé sur la commune d'Ichy (Seine-et-Marne) et comprend l'installation de cinq aérogénérateurs de 3,6 MW de type N131 du fabricant Nordex. Ces éoliennes ont une hauteur de moyeu de 99 m, et un rotor (pales assemblées autour du moyeu) de 131 m, soit des installations de 164,9 m de hauteur en bout de pale. Il est également prévu la construction d'un poste de livraison. Ces cinq éoliennes devraient permettre une production annuelle de 53.000MWh environ.

L'installation projetée relève du régime de l'autorisation au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), rubrique 2980-1. Le rayon d'affichage de 6 km concerne dix-huit communes dans le département de Seine-et-Marne (Amponville, Arville, Aufferville, Beaumont-du-Gâtinais, Burcy, Châtenoy, Faÿ-lès-Nemours, Fromont, Chevrainvilliers, Garentreville, Gironville, Guercheville, Ichy, Larchant, Maisonnelles-en-Gâtinais, Mondreville, Obsonville, Rumont), et huit communes dans le département du Loiret (Briarres-sur-Essonne, Bromeilles, Desmonts, Echilleuses, Grangermont, Ondreville-sur-Essonne, Orville, Puiseaux).

La commune d'Ichy a un caractère rural affirmé avec une faible densité de population de 20 habitants/km² (237 habitants/km² en Seine-et-Marne). Sa population est de 159 habitants (INSEE-2021) en augmentation de 4,6% depuis 1990, regroupée en un seul bourg. Les activités agricoles couvrent la quasi-intégralité des 7,80km² du territoire communal. Le projet est situé en zone agricole.

Le projet se situe à plus de 1.000 m des premières habitations : à 1.085m du bourg d'Avrilmont, commune de Burcy, 1.249m du bourg de Mainville, commune de Bromeilles, 1.284m du village d'Obsonville et 1.357m du village d'Ichy. La limite du Parc Naturel Régional du Gâtinais se situe à quelques centaines de mètres du site choisi.

La région du gâtinais dans laquelle se situe le projet est classée zone favorable à fortes contraintes à l'éolien dans le Schéma Régionale Eolien. Les mesures effectuées ont confirmé le potentiel éolien propice du site avec une moyenne de 22km/h.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur, par décision n° E23000107/77 du 19 décembre 2023 du tribunal administratif de Melun. Cette enquête publique a été prescrite et organisée par l'arrêté préfectoral n°2024/01/DCSE/BPE/EOL du 16 janvier 2024.

L'enquête s'est déroulée du 26 février au 30 mars 2024, soit durant trente-quatre jours consécutifs.

Cinq permanences ont été effectuées, quatre dans les locaux de la mairie d'Ichy et une au sein de la mairie de Fay-Lès-Nemours.

2. CONCLUSIONS SUR LE DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'issue d'une enquête publique qui s'est déroulée du 26 février au 30 mars 2024, il apparaît :

Que les publications légales dans les journaux ont été effectuées dans deux journaux paraissant dans le département de Seine-et-Marne dans les délais légaux ;

Que l'affichage administratif obligatoire sur les panneaux d'informations des communes dans un rayon de 6km autour du projet a été effectué dans les délais légaux ;

Que l'affichage de l'avis d'enquête près du site a été effectué en format A2 sur fond jaune dans les délais légaux et contrôlé par huissier ;

Que la mairie d'Ichy a communiqué via son application Panneau Pocket ;

Que le dossier d'enquête dématérialisé et téléchargeable a bien été mis à la disposition du public, sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne, pendant toute la durée de l'enquête ;

Qu'un dossier d'enquête papier a été mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête dans les locaux des mairies d'Ichy et de Faÿ-Lès-Nemours aux jours et heures habituels d'ouverture au public des bureaux ;

Qu'un registre d'enquête papier a été également mis à la disposition du public à l'accueil des mairies d'Ichy et de Faÿ-Lès-Nemours ;

Qu'une tablette numérique permettant au public de consulter le dossier et de formuler des observations sur le registre numérique a été mise à disposition à la mairie d'Ichy par la société prestataire "Publilégal" ;

Que les observations pouvaient être consignées sur un registre numérique ou par courrier électronique sur une adresse dédiée ;

Que les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, avant la fin de l'enquête au siège de l'enquête à la mairie d'Ichy ;

Que le commissaire enquêteur a tenu les cinq permanences prévues dans l'arrêté préfectoral d'organisation de l'enquête, au cours desquelles il a reçu 28 personnes ;

Que tous les termes de l'arrêté préfectoral ayant organisé l'enquête ont donc bien été respectés ;

Que le commissaire enquêteur n'a rapporté aucun incident susceptible d'avoir perturbé le bon déroulement cette enquête ;

Que deux cent trente-six observations uniques concernant cette demande environnementale ont été recueillies, dix-sept dans le registre papier mis en place dans la mairie d'Ichy, trente-et-une dans le registre papier mis en place dans la mairie de Faÿ-Lès-Nemours, quatre-vingt-onze sur le registre électronique, et quatre-vingt-trois sous forme d'une pétition remise au commissaire-enquêteur.

En fonction des documents dont le commissaire enquêteur a disposé et de l'observation du déroulement de l'enquête, il estime que la procédure régissant la présente enquête publique a été respectée et qu'elle s'est déroulée de manière satisfaisante.

3. CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

3.1. CONCLUSIONS SUR LE DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier d'enquête édité par la société Arkolia était composé de sept volumes.

Le volume 1, composé de la description du projet, de la note de présentation et du résumé non techniques, se voulait pédagogique.

Les personnes reçues par le commissaire enquêteur au cours de ses permanences lui ont indiqué qu'elles avaient pu trouver les éléments de réponse à leurs interrogations au sein du dossier d'enquête, même si certains éléments avaient dû leur être réexpliqués par le commissaire-enquêteur.

Aussi, le commissaire enquêteur estime que le dossier d'enquête déposé en mairies d'Ichy et de Fay-lès-Nemours et consultable de manière dématérialisé était suffisamment complet et a permis au public de s'informer dans de bonnes conditions.

3.2. CONCLUSIONS SUR LES POLITIQUES ENERGETIQUES NATIONALE ET REGIONALE

Les Programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), outils de pilotage de la politique énergétique, ont été créées par la loi 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Il a été fixé comme objectifs, notamment, de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% entre 1990 et 2030, de réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 (par rapport à 2012) et de porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030.

Concernant l'éolien terrestre, il est prévu le passage d'une production de 15 GW en 2018 à 33,2 GW en 2028, ce qui conduira à faire passer le parc éolien de 8 000 mâts fin 2018 à environ 14 500 en 2028, soit une augmentation de 6 500 mâts.

La stratégie Energie-climat de la région Ile-de-France a été votée le 3 juillet 2018. Elle prévoit notamment la multiplication par deux de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien. Les énergies renouvelables devront représenter 40% de la consommation francilienne en 2030 (contre 13% en 2018) importés pour moitié. Il est prévu pour 2050 la multiplication par quatre de la quantité d'énergie renouvelable produite sur le territoire francilien avec une prévision de 50% d'énergie renouvelable importée.

Le commissaire-enquêteur estime que le projet éolien du parc de Saint-Vincent, répond aux objectifs d'abaissement de la consommation d'énergies fossiles, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'augmentation de la part des énergies renouvelables fixés par la loi et les orientations régionales.

3.3. CONCLUSIONS SUR L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

3.3.1. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe

Dans son avis délibéré du 13 avril 2023, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale MRAe d'Ile de France la MRAe indique que la présentation du projet du parc de Saint-Vincent est claire et détaillée, qu'elle est de bonne qualité et répond aux attendues de l'évaluation environnementale. Elle a fait l'objet d'une étude d'impact classique proportionnée aux enjeux qui demeurent limités.

Les recommandations émises portent sur les points suivants :

- actualiser l'étude d'impact, une fois le tracé et les modalités de réalisation du raccordement électrique externe et l'itinéraire exact emprunté par les convois exceptionnels de transport du matériel nécessaire à la construction des éoliennes connus, par la présentation d'un état initial complet et par une analyse approfondie de leurs incidences potentielles, et des mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation, adaptées ;
- justifier le choix de l'emplacement de la ZIP au regard des fortes contraintes du secteur identifiées par le SRE et l'atlas éolien du PNR du Gâtinais et présenter les autres secteurs d'implantation, en dehors de la ZIP, étudiés dans le cadre du projet, et justifier, sur la base d'une analyse multicritères, que le choix retenu est celui de moindre impact sur l'environnement et la santé humaine.
- reconsidérer la localisation du projet, en le déplaçant de quelques kilomètres, au regard des incidences potentielles significatives sur la population de Busards cendrés, espèce « en danger critique d'extinction » au niveau régional, dont le site retenu est l'un des bastions de nidification de l'espèce les plus importants d'Île-de-France et sur la population de Busards Saint-Martin et d'Édicnèmes criards, espèces « vulnérables » au niveau régional ;
- réévaluer les mesures de bridage des éoliennes afin de réduire davantage le risque de collision avec les chiroptères et reconsidérer le modèle d'éolienne choisi afin de le rendre conforme aux recommandations de la Société française pour l'étude et la protection des mammifères visant à éviter une surmortalité des chiroptères, ainsi qu'aux données issues de la littérature scientifique pour réduire le risque de collision avec les Busards cendrés et présenter dans l'étude les éléments du dossier de demande de dérogation d'espèces protégées que le maître d'ouvrage doit déposer ;
- intégrer à l'analyse du cumul des incidences visuelles sur les bourgs situés au sud du périmètre d'analyse, les projets éoliens en instruction ou autorisés implantés à proximité dans le Loiret.
- réaliser un bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) portant sur l'ensemble du cycle de vie du projet et sur l'ensemble de ses étapes et composantes (de l'extraction et l'acheminement des matériaux nécessaires à la fabrication au recyclage après démantèlement) ;
- actualiser l'étude d'impact en prenant en compte la réglementation applicable et notamment le protocole de mesure de l'impact acoustique d'un parc éolien terrestre afin de définir des mesures de réduction de l'exposition sonore des habitants en cas de niveaux sonores, mesurés après mise en service du parc, supérieurs à ceux modélisés et aux exigences réglementaires.

Le pétitionnaire a apporté des réponses à l'avis de la MRAe.

Le commissaire enquêteur estime que le pétitionnaire a répondu de manière satisfaisante à l'avis de la MRAe.

3.3.2. Avis de la Direction générale de l'aviation civile

Par courrier en date du 08 mars 2022, le service nationale d'Ingénierie aéroportuaire donnais son autorisation à la réalisation du projet de parc éolien de Saint-Vincent. Celle-ci valait accord du ministre chargé de l'aviation civile.

Il indiquait notamment que le projet ne perturbait pas le fonctionnement des radars et les systèmes d'aide à la navigation aérienne.

3.3.3. Avis de l'Agence Régionale de Santé

L'Agence Régionale de Santé a émis un avis favorable le 09 mars 2022 sous réserve du respect des mesures suivantes liées à la ressource en eau, à l'environnement sonore et au trafic routier.

La zone d'implantation des éoliennes choisie à l'issue des études et les travaux d'aménagement se trouvent en dehors de tout périmètre de protection de la ressource en eau.

Les résultats de l'analyse acoustique prévisionnelle démontrent que les seuils réglementaires admissibles seront respectés pour l'ensemble des lieux d'habitations environnant le futur parc éolien pour la période diurne. Alors qu'en période nocturne, en fonction des conditions météorologiques, les simulations acoustiques concluent à un risque de dépassement des émergences règlementaires auprès de certaines habitations. Le pétitionnaire propose le bridage des éoliennes afin qu'elles tournent plus lentement et émettent donc moins de bruit. Une campagne de mesure de réception en phase de fonctionnement des éoliennes sera réalisée et permettra d'adapter les plans de bridage. L'ARS demande le respect impératif des mesures de réduction proposées du fait de l'enjeu sanitaire pour les riverains.

Enfin, l'ARS demande à ce que le pétitionnaire prenne les mesures nécessaires afin de réduire les nuisances subies par les habitants des bourgs traversés en termes de bruit et de qualité de l'air dans la phase chantier.

3.3.4. Avis de la Direction de la circulation aérienne militaire

Les Directions de la sécurité aéronautique d'Etat et de la circulation aérienne militaire donnent leur autorisation pour la réalisation du parc éolien de Saint-Vincent sous réserve que chaque éolienne soit équipée de balisages diurne et nocturne.

3.3.5. Avis de la direction interrégionale de Météo France

La direction interrégionale de Météo France n'a émis aucun avis sur ce projet.

Le commissaire enquêteur estime que les consultations nécessaires ont été effectuées et que les réponses apportées ne mettent pas le projet en cause.

Il note que l'ARS demande un strict respect des mesures de réduction acoustique proposées du fait de l'enjeu sanitaire pour les riverains ; et une prise des mesures nécessaires afin de réduire les nuisances subies par les habitants des bourgs traversés en termes de bruit et de qualité de l'air dans la phase chantier.

3.4. CONCLUSIONS SUR LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Deux cent trente-six (236) observations uniques ayant été émises par le public pendant l'enquête publique :

- Le commissaire-enquêteur a reçu vingt-huit (28) personnes lors de ses cinq permanences. Parmi celles-ci, seules cinq personnes n'ont pas rédigé d'observations écrites. Les cinq personnes ayant émis un avis favorable avec critique ont rédigé une observation dans le registre papier d'Ichy, les autres étaient défavorables au projet ;
- Dix-sept observations (17) ont été laissées sur le registre papier situé en mairie d'Ichy, dont trois sont des courriers postaux ;
- Trente-et-une observations (31) ont été déposées sur le registre papier situé en mairie de Faÿ-lès-Nemours ;
- Quatre-vingt-onze (91) observations ont été déposées sur le registre numérique ;
- Une pétition de quatre-vingt-trois (83) noms a été remise au commissaire-enquêteur lors de sa dernière permanence en mairie d'Ichy.

Sur les 236 observations, 40 sont favorables au projet (16,9%) et 196 observations défavorables (83,1%).

Compte-tenu du nombre d'habitants du territoire, de la bonne information du public, de la publicité réalisée, des moyens mis en œuvre pour faciliter le dépôt des observations, le commissaire-enquêteur estime que l'enquête a suscité une forte mobilisation.

3.5. CONCLUSIONS SUR LES OBSERVATIONS

3.5.1. Analyse spécifique des observations favorables

Bien qu'émanant majoritairement de personnes n'habitant pas à proximité d'Ichy, ces observations ont mis en avant l'impératif de développer les énergies renouvelables dans le mix énergétique français, la participation de ce projet à l'indépendance énergétique de l'Ile-de-France, la réalisation d'un projet citoyen tant avec le partenariat d'Energie partagée qu'avec une concertation préalable

avec les acteurs locaux, et enfin les mesures de compensation en matière de travaux d'économie d'énergie, de biodiversité et de retombées économiques.

Un message d'Énergie partagée, un des trois co-financeurs du projet, auraient demandé à leurs souscripteurs de « commenter favorablement cette enquête ». Le commissaire-enquêteur estime que cela n'a pas perturbé le déroulement de l'enquête.

3.5.2. Analyse spécifique des observations favorables avec critique

Des itinéraires alternatifs pour accéder aux parcelles où seront implantées les éoliennes ont été proposés. Afin de déterminer le cheminement final, le commissaire enquêteur demande au porteur du projet de se rapprocher de la commune, de l'association foncière d'Ichy et des agriculteurs exploitants afin de trouver une solution qui puisse faire consensus. Cette solution dépendra notamment de la maîtrise du foncier par la société de Saint-Vincent.

La création ou le renforcement des chemins existants sera effectué à la charge du développeur lors de la phase de construction. Le développeur devra prendre attache auprès des agriculteurs exploitants en amont de la phase de construction afin de préciser ensemble leurs besoins respectifs.

3.5.3. Choix de la Zone d'Implantation Potentielle institutionnel ZIP

Le site du projet est localisé dans une zone répertoriée comme favorable et à fortes contraintes notamment environnementales dans le Schéma Régional Eolien, notamment du fait de la présence d'espèces comme l'œdicnème criard, le Busard Cendré et le Busard St-Martin.

Deux scénarios ont été présentés aux acteurs locaux en phase de concertation. Celui dont l'alignement est parallèle à la ligne des buttes-témoins entre le village d'Ichy et le bourg d'Avrilmont a été retenu. Quatre variantes d'implantation ont été étudiées. La concertation avec l'ensemble des parties prenantes du projet (bureaux d'étude, Mairie, concertation des riverains...) a fait émerger la variante numéro 4 présentée dans ce dossier d'enquête comme solution optimale, notamment en équilibrant les contraintes environnementales, techniques et sociales.

L'impact visuel des aérogénérateurs peut effectivement apparaître comme prégnant. Leur densité dans ce territoire rural peut paraître exagérée. Néanmoins, le commissaire-enquêteur ne retient pas l'observation relative au phénomène d'encerclement.

La mise en exploitation du parc de Saint-Vincent devra permettre de se rapprocher des objectifs ambitieux fixés par la programmation pluriannuelle de l'énergie et la région Ile-de-France en matière de production d'énergies renouvelables et notamment éolienne.

Le commissaire prend note que le parc dans sa version finale respecte l'ensemble des réglementations en vigueur concernant les éloignements aux habitations. Cette distance est légalement fixée à 500m minimum, la première habitation se situera à 1085m, soit deux fois la distance réglementaire.

Le commissaire-enquêteur souligne que le parc de Saint-Vincent se situera à quelques centaines de mètres du Parc naturel régional du Gâtinais.

3.5.4. Impacts sur la faune et la flore

Le commissaire enquêteur prend acte de l'engagement du pétitionnaire à assurer une réduction significative du risque de collision avec les chiroptères notamment avec un bridage des éoliennes adapté à la saison, aux conditions, et dès la détection par des micros à ultrasons de chauve-souris.

Il prend également acte de l'engagement du pétitionnaire de respecter le protocole dit « busards » ayant pour objectifs de protéger les nichés de busards sur un territoire d'environ 100km² et d'effectuer un suivi comportemental. Ces missions seront confiées à l'association Pie verte bio 77.

Le commissaire enquêteur demande à ce que les mesures de préservation des espèces citées soient mises en place dès la phase travaux. Il est impératif que les diverses mesures, tant pour les chiroptères que pour l'avifaune, soient renforcées dès qu'un impact négatif sur les populations est détecté.

Elles devront également être rediscutées à minima annuellement avec notamment l'association Pie verte bio 77 et les agriculteurs exploitants avant que ces derniers décident de leur assolement.

3.5.5. Impacts de la phase travaux

Conformément aux recommandations de l'ARS, le pétitionnaire devra prendre les mesures nécessaires afin de réduire les nuisances subies par les habitants des bourgs traversés en matière de bruit et de qualité de l'air dans la phase chantier.

Le commissaire-enquêteur prend acte du nouveau tracé de raccordement électrique externe jusqu'au poste de livraison de Faÿ-Lès-Nemours qui ne traverse pas les villages d'Ichy et d'Obsonville.

Le commissaire enquêteur demande qu'Enedis se concerte en amont des travaux avec le Maire de Faÿ-lès-Nemours, compte-tenu des incidences d'un nouveau raccordement au poste de livraison Enedis pour les habitants de cette commune.

3.5.6. Nuisances visuelles et acoustiques

Les nuisances visuelles diurnes doivent être distinguées de celles nocturnes.

Il est indéniable que de jour les éoliennes d'une hauteur de 165 mètres en bout de pale seront visibles depuis l'ensemble des habitations situés dans les six kilomètres autour du parc éolien.

Le commissaire enquêteur demande à ce que l'utilisation des nouveaux type de feu nocturnes dits « à faisceaux modifiés » soient envisagée dans le cadre du parc de Saint-Vincent. Lorsque le balisage circonstancié sera autorisé, le porteur de projet devra s'engager à mettre en place ce dispositif sur les cinq aérogénérateurs de ce projet.

En période nocturne, en fonction des conditions météorologiques, les simulations acoustiques concluent à un risque de dépassement des émergences règlementaires auprès de certaines habitations. L'ARS demande le respect impératif des mesures de réduction proposées du fait de l'enjeu sanitaire pour les riverains. Il s'agira de brider des éoliennes afin qu'elles tournent plus

lentement et émettent donc moins de bruit. Une campagne de mesure de réception en phase de fonctionnement des éoliennes sera réalisée et permettra d'adapter les plans de bridage

Le commissaire-enquêteur demande à ce que le plan de bridage puisse être corrigé s'il s'avère que les nouvelles mesures réalisées dans les mois suivant la mise en place du parc de Saint-Vincent dépassent la réglementation en vigueur. Il devra en être de même si une autre étude acoustique prouve ce dépassement durant les 20 ans d'exploitation de ce parc éolien.

Suite à l'annulation par le Conseil d'Etat le 8 mars 2024 des protocoles de mesure des niveaux de bruit des centrales éoliennes, le commissaire-enquêteur souhaite que soit réalisée une nouvelle étude acoustique si le protocole de mesure qui sera validé est différent de celui qui a permis d'obtenir les résultats de l'étude utilisée dans le cadre de l'étude du projet du parc de Saint-Vincent.

3.5.7. Impacts sur la santé

Aucune étude scientifique reconnue ne semble indiquer un effet délétère des basses fréquences sonores et infrasons dues aux parc éoliens sur la santé humaine, l'effet nocebo aurait été mis en avant par l'Académie de médecine.

L'ARS demande néanmoins que soit respectées strictement les mesures de bridage pour éviter toute surexposition aux bruits nocturnes.

3.5.8. Dépréciation immobilière et baisse de l'attractivité du territoire

Très peu d'études portent sur l'évolution des prix des transactions immobilières suite à l'installation d'un parc éolien. Le prix de l'immobilier ne semble pas ou que très faiblement impacté pour les biens situés à plus de 5 km du parc éolien.

L'étude sur le sujet de l'ADEME de mai 2022 n'a pas pu définir clairement un ordre de grandeur pour les biens situés dans un rayon inférieur à 2km.

L'évolution du prix de l'immobilier pourrait être positive à condition que les retombées économiques (29.000 euros/an environ pour Ichy) soient utilement investies pour rendre la commune plus attractive.

Le commissaire enquêteur prend acte que le porteur de projet est volontaire pour être associé à un projet touristique qui pourrait inclure le parc éolien de Saint-Vincent. Les modalités ne sont pas fixées pour l'instant.

3.5.9. Mesures de compensation

Les retombées économiques pour le territoire ont été évaluées. La fiscalité liée à l'exploitation du parc de Saint-Vincent rapporterait environ 586.000 euros à la commune d'Ichy et 1.412.000 euros à la communauté de communes Gâtinais Val de Loing sur les 20 ans d'exploitation du parc.

En matière de compensation environnementale, le commissaire-enquêteur prend acte de l'engagement du pétitionnaire de conventionner avec les exploitants agricoles afin de préserver une parcelle en jachère sur la commune d'Ichy. Il prend également acte de la mise en place d'un projet soutien avec la coopérative agricole de Puiseaux.

Le commissaire enquêteur prend note que les modalités précises de la mesure d'attribution d'aides à la rénovation énergétique ne sont pas encore définies, mais qu'elle sera réservée aux habitants à titre principal dans un rayon de 6km autour du parc de Saint-Vincent. L'enveloppe annuelle de plusieurs dizaines de milliers d'euros sera prélevée sur les bénéficiaires du projet. Il reviendra au porteur du projet de communiquer largement auprès des potentiels bénéficiaires lorsque ces modalités seront définies.

3.5.10. Rentabilité du projet

Le parc devrait produire annuellement environ 53 000 MWh / an.

Les chiffres fournis par le maître d'ouvrage indiquent qu'il est prévu une production électrique annuelle équivalent à la consommation de 23.000 personnes hors chauffage et eau chaude sanitaire et de 14.000 personnes avec ; soit l'équivalent des besoins avec chauffage des trois quarts des habitants de la communauté de communes Gâtinais Val de Loing.

Le commissaire enquêteur prend acte que le démantèlement concerne les installations de production d'électricité, les postes de livraison et les câbles, ainsi que l'excavation de la totalité des fondations jusqu'à la base de leur semelle. Il est précisé qu'au minimum 90% de la masse totale des aérogénérateurs démantelés, fondations incluses, et au minimum 35% de la masse des rotors devront être réutilisées ou recyclées. Le modèle d'aérogénérateur prévu dans le cadre de ce projet est dépourvu de terres rares.

Comme prévu par la réglementation actuellement en vigueur, le montant initial de la garantie financière du parc éolien d'Ichy sera de 575 000 €. Ces coûts sont en totale adéquation avec les coûts réels des premiers démantèlements réalisés en France. Le commissaire-enquêteur prend acte que cette somme sera bloquée en amont du projet, pour rester disponible en cas de « disparition » éventuelle du développeur.

3.5.11. Concertation, qualité du dossier

La phase de concertation a débuté dès 2016. Les élus et habitants des communes de la Communauté de communes Gâtinais Val-de-Loing, celles situées à moins de 4 km du projet, celles du PNR du Gâtinais ont été associés à cette phase de concertation.

Le commissaire-enquêteur regrette que la concertation obligatoire en amont de cette demande d'autorisation environnementale n'ait mobilisé que quelques personnes.

Bien qu'il soit dommageable que la mairie de Fay-lès-Nemours n'ait pas été conviée à cette phase de concertation, le commissaire enquêteur estime que le maître d'ouvrage a permis en amont du projet à chaque riverain et élus du territoire concerné par le parc de Saint-Vincent de s'exprimer.

Le commissaire-enquêteur prend note qu'il y avait une erreur dans une légende du document rédigé par le paysagiste indépendant. Les photomontages ont donc bien été réalisés en prévoyant des éoliennes d'une hauteur hors tout de 165m. Il estime qu'il n'y a eu de tromperie manifeste tendant à réduire l'impact visuel des éoliennes dans le paysage.

Le commissaire-enquêteur estime que le pétitionnaire a répondu de manière satisfaisante aux observations du public.

4. AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Après avoir, une fois l'enquête terminée, communiqué au maître d'ouvrage, sous forme d'un procès-verbal de synthèse, les différentes observations recueillies sur les registres et reçues par courrier, et pris en compte, ses éléments de réponse ;

Considérant que les réponses et modifications proposées par le représentant du maître d'ouvrage dans son mémoire en réponse apportent des précisions et modifications qui n'auront qu'un impact très réduit sur l'économie générale du projet ;

Compte-tenu :

- du déroulement de l'enquête publique ;
- des éléments présentés dans le dossier soumis à l'enquête publique ;
- des visites effectuées sur le lieu d'implantation présumé du projet ;
- des divers entretiens au cours de l'enquête ;
- des entretiens avec le responsable de la société Arkolia et les élus;
- des observations du public recueillies pendant l'enquête publique ;
- du rapport établi ;
- des conclusions développées ci-dessus ;

Le commissaire enquêteur émet les cinq recommandations suivantes :

1. Concernant le cheminement permettant l'accès aux parcelles où seront implantées les éoliennes, le porteur du projet devra se rapprocher de la commune, de l'association foncière d'Ichy et des agriculteurs exploitants afin de trouver l'itinéraire qui fasse consensus.
2. Le tracé de raccordement électrique externe jusqu'au poste de livraison de Faÿ-Lès-Nemours ne devra pas traverser les villages d'Ichy et d'Obsonville.
3. Suite à l'annulation des protocoles de mesures des niveaux de bruit des centrales éoliennes par le Conseil d'Etat, si le nouveau protocole de mesure qui sera légalement validé est différent de celui qui a permis d'obtenir les résultats de l'étude utilisée dans le cadre de l'étude du projet du parc de Saint-Vincent, une nouvelle étude acoustique devra être effectuée.
4. Le plan de bridage acoustique devra être corrigé s'il s'avère que de nouvelles mesures acoustiques prouvent le dépassement du seuil réglementaire, et ce durant les 20 ans d'exploitation de ce parc éolien.
5. L'utilisation des nouveaux type de feu nocturnes dits « à faisceaux modifiés » doit être envisagée dans le cadre du parc de Saint-Vincent. Lorsque le balisage circonstancié sera autorisé, le porteur de projet devra s'engager à mettre en place ce dispositif sur les cinq aérogénérateurs de ce projet.

En conclusion, le commissaire enquêteur émet un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la société Energie de Saint-Vincent pour la construction et l'exploitation d'un parc éolien composé de cinq aérogénérateurs sur la commune d'Ichy,

Avec les deux réserves suivantes :

1. Les mesures préconisées de bridage acoustique des éoliennes en période nocturne devront impérativement être respectées afin de se conformer à la réglementation ;
2. Les protocoles visant à préserver les populations de chiroptères et de busards devront être mis en place dès la phase travaux, renforcées dès qu'un impact négatif sur les populations sera détecté et faire l'objet d'un suivi annuel.

Voisenon, le 13 mai 2024

Fabien FOURNIER

